

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 157

présenté par
Mme Moutchou

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« visant à prévenir tout acte de récidive et à la réinsérer, tel que défini par le service pénitentiaire d'insertion et de probation qui l'accompagne »

les mots :

« , défini par le service pénitentiaire d'insertion et de probation qui l'accompagne, visant à prévenir tout acte de récidive et à la réinsérer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.